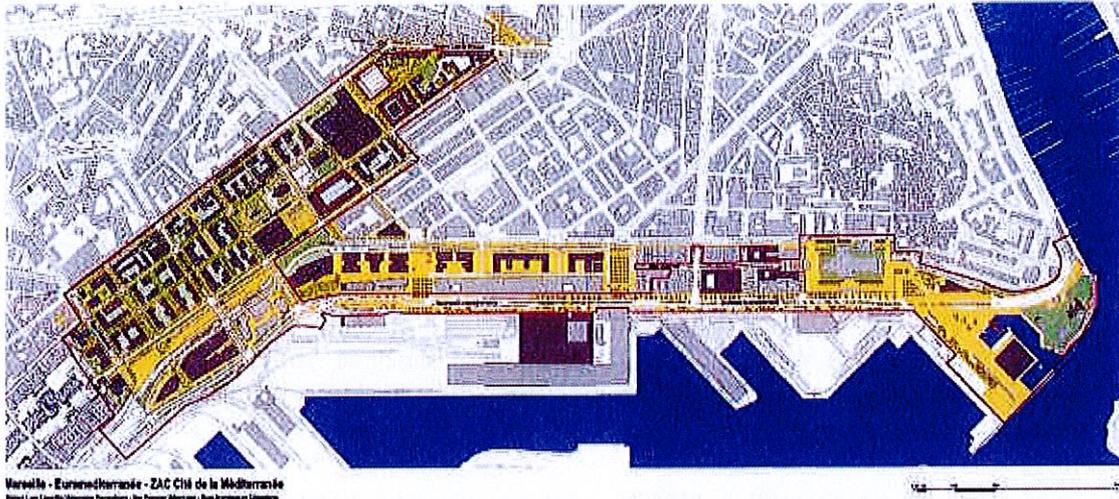


ZAC CITE DE LA MEDITERRANEE



**Aménagement du boulevard du littoral secteur 6
Entre la Place de la Joliette et le carrefour Vaudoyer**

**PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES
à la
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ex MPM**

- 1) L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages faisant l'objet de la présente remise dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), qui a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et dont le Programme des Équipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

Par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Équipements publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du conseil de communauté du 18 décembre 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des Équipements publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire ex MPM du fait du transfert de compétences à cette dernière, les dits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

- 2) En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Conseil de Territoire ex MPM les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE) figurant en annexe 1 du présent procès-verbal.

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de celle-ci.

Pour permettre à la Métropole AMP de bénéficier du FCTVA, l'annexe 2 fait apparaître le prix de revient HT et TTC des ouvrages remis à la Métropole AMP ainsi que le montant de la TVA à reverser à l'EPAEM.

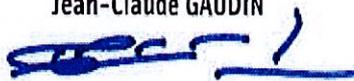
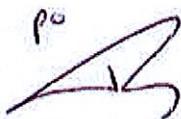
Fait à Marseille le 21 novembre 2017
en *trois* exemplaires originaux,

Pour l'EPAEM,
Le Directeur Général

Pour la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,
Le Président,

Hugues PARANT

Jean-Claude GAUDIN



Annexe 1 : Dossier des Ouvrages Exécutés Secteur 6

Annexe 2 : Prix de revient HT et TTC des ouvrages et montant de la TVA à reverser

**AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU LITTORAL SECTEUR 6 (entre la place de la Joliette et le carrefour Vaudoyer)
CALCUL DU PRIX DE REVIENT DE L'OUVRAGE (€ HT) et de la TVA RECUPERABLE**

1/ Ensemble des coûts affectés à l'opération (travaux définitifs)	Montant (assiette TVA)	Répartition			TOTAL
		VDM	METROPOLE AMP ex MPM	VDM + MAMP	
1.1 Coût aménagement		15,17%	84,83%		
- Maîtrise d'œuvre Marché N° 06.011 - Lion	1 327 415,86 €]	201 368,99 €	1 126 046,87 €	1 327 415,86 €	
- CSFS (Marché N° 06.020 - BECS)	32 976,51 €]	5 002,54 €	27 973,97 €	32 976,51 €	
- Contrôle technique (Marché N° 07.095 - Bureau Veritas)	35 844,53 €]	5 437,62 €	30 406,92 €	35 844,53 €	
- Marchés de travaux N° 12.035 (Campenon GTM), 10.088 (Grégori-VRD), 12.118 (marché compl. Grégori), 10.089 (Forclum - ECP) hors grilles et ouvrages GPMM	9 540 939,83 €	1 447 218,30 €	8 093 721,53 €	9 540 939,83 €	
- Révisions de prix Marchés N° 10.088, 12.118, 10.089	468 142,41 €]	71 017,20 €	397 125,21 €	468 142,41 €	
- Divers (travaux hors marchés, déviation réseaux, ...)	628 742,21 €]	95 380,19 €	533 362,02 €	628 742,21 €	
	12 034 061,35 €	1 825 424,83 €	10 208 636,52 €	12 034 061,35 €	

1.2 Coût d'acquisition des terrains	0,00 €			
2/ Dépenses générales ZAC affectées à l'opération : taux Bilan ZAC Cimed présenté CA novembre 2016	3,8%	15,17%	84,83%	
	457 294,33 €	69 371,55 €	387 922,78 €	457 294,33 €
3/ Prix de revient de l'ouvrage " SECTEUR 6 " (€ HT) hors frais généraux	12 491 355,68 €			
4/ Coûts indirects / frais généraux fixés à 16% du montant HT des coûts directs	16,00%	15,17%	84,83%	
	1 998 616,91 €	759 474,43 €	1 239 142,48 €	1 998 616,91 €
⇒ PRIX DE REVIENT CHARGE (hors part GPMM)	14 489 972,59 €	2 654 270,81 €	11 835 701,78 €	14 489 972,59 €

5/ Calcul assiette taxable "SECTEUR 6 " (€ HT)				
Prix de revient chargé (ZAC + hors ZAC)	14 489 972,59 €			
Coût de revient (hors frais généraux) imputé en ZAC	12 491 355,68 €	100,00%		
Prix de revient chargé imputé hors ZAC	12 491 355,68 €	0,00%		
Partie du coût de revient imputé en ZAC financé par les recettes commerciales taux Bilan ZAC Cimed présenté CA novembre 2016	7 589 747,71 €	60,76%		
TOTAL assiette taxable hors frais généraux	4 901 607,97 €			
TOTAL assiette taxable Y/C frais généraux (100% en ZAC)	6 900 224,88 €			

REPARTITION ENTRE DESTINATAIRES DES OUVRAGES		REPARTITION		
Base affectation		VDM	METROPOLE AMP ex MPM	
15,17%	84,83%			100%
1 380 044,98 €	209 352,82 €	209 352,82 €	1 170 692,15 €	1 380 044,98 €
6/ Montant TVA SECTEUR 6	1 380 044,98 €	209 352,82 €	1 170 692,15 €	1 380 044,98 €

